

## Famille

### INFORMATIONS

#### PUBLIC CONCERNÉ :

Notaires et collaborateurs du notariat

#### NIVEAU :

Pratique courante

#### DATES :

27 octobre 2026

#### DURÉE :

0.5 jour(s) (3,5 heures)

#### FORMAT :

Présentiel

### PRÉREQUIS

Aucun prérequis exigé, toutefois des connaissances en droit de la famille conseillées sont fortement conseillées et vous permettront de suivre cette formation plus confortablement. Nous vous invitons à réaliser le quiz de positionnement pour tester vos connaissances.

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Type de formation : Intra, inter, commandé

L'animation pédagogique permet de susciter l'engagement des stagiaires et de favoriser l'interactivité avec le formateur

Animation pédagogique ponctuée de questions/réponses entre les stagiaires et le formateur

Mise en œuvre pédagogique par des exemples pratiques et des mises en situation professionnelles illustrant la théorie

Un support de formation est mis à disposition de chaque stagiaire préalablement à la formation de manière dématérialisée

### MODALITÉS TECHNIQUES

En présentiel : salle de formation adaptée avec tableaux et vidéoprojecteur ; respect des règles sanitaires et de sécurité d'accueil du public

En visioformation : plateforme de visioconférence adaptée à l'animation pédagogique (interactions orales ou écrites, partage d'écrans et de documents en direct) ; accompagnement technique possible par assistance téléphonique pour la première connexion et la découverte environnementale de la plateforme

### MODALITÉS D'ENCADREMENT

Inaфон s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation

**MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS**  
Emargement par les stagiaires participants et l'intervenant Feuille d'emargement signée en présentiel ou électroniquement (régularisée par l'édition du rapport des connexions à la plateforme de visioconférence)

Evaluation à chaud à l'issue de la formation :

Un quiz en ligne est adressé à chaque stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses connaissances et compétences acquises au cours de la formation. Les résultats de l'évaluation restent confidentiels pour chaque stagiaire ;

Un questionnaire en ligne de satisfaction de fin de formation est adressé à chaque stagiaire (enquête mesurant la qualité organisationnelle et pédagogique de la formation).

### REMISE D'UNE ATTESTATION

Une attestation de présence et un certificat de réalisation de formation sont remis à chaque stagiaire à l'issue de la formation

## Université du Notariat du Conseil Régional des Notaires de la Cour d'Appel de Montpellier Univ-AT15-L'assurance-vie en droit patrimonial de la famille : l'essentiel (session matin)

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

À la fin de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Maîtriser les principales règles relatives à la conclusion et la liquidation d'un contrat d'assurance-vie « courant » dans un cadre familial,
- Maîtriser les principales difficultés liées à la prise en compte d'un contrat d'assurance-vie dans les opérations de liquidation et de partage d'une communauté et/ou d'une succession,
- Maîtriser les grands principes de taxation d'un contrat d'assurance-vie
- Mieux comprendre les avantages et inconvénients de l'assurance-vie

### FORMATEURS

### CONTENU :

*Introduction : l'assurance-vie dans les familles*

- Un outil de prévoyance
- Un motif de conflits
- Les avantages
- Les pièges

*L'assurance-vie et le droit des personnes vulnérables*

- Vulnérabilité du souscripteur assuré
- Vulnérabilité du bénéficiaire

*L'assurance-vie et le droit des régimes matrimoniaux*

- Le contrat dénoué
- Le contrat non dénoué

*L'assurance-vie et le droit des successions et des libéralités*

- Les primes manifestement exagérées
- La disqualification du contrat d'assurance-vie
- Le legs du contrat d'assurance-vie
- Le contrat non dénoué
- Assurance-vie et passif successoral

*Les principes de taxation du contrat d'assurance-vie*

- Les droits de succession (CGI. art. 757B)
- Le prélèvement (CGI art. 990 I)